

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

RESTRICTION DE CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DE LA GRANDE TRAVERSE :
ELAGAGE

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 009-2024

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par Madame DEWILDE Stéphanie, 15 rue de la Grande Traverse 59181 STEENWERCK en date 09/01/2024,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux d'élagage, 15 Rue de la Grande Traverse,

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 19 janvier 2024 au samedi 20 janvier 2024 de 08h00 à 18h00, la circulation sera restreinte, rue de la Grande Traverse face au n°15.

Article 2 : Du vendredi 19 janvier 2024 au samedi 20 janvier 2024 de 08h00 à 18h00, le stationnement sera interdit, rue de la Grande Traverse face au n°15.

Article 3 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux et sous leurs responsabilités.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 09 janvier 2024.

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le 10-01-2024